

SDI 21/642 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SECURITE -16, RUE PIERRE LECA 13003 MARSEILLE 203812 H0094

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'intervention du bataillon des Marins pompiers de Marseille, du 05/10/2021,

Vu la visite du 05/10/ 2021 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 16, rue Pierre Leca – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203812 H0094, quartier SAINT LAZARE,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 5 octobre 2021, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 16, rue Pierre Leca - 13003 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Affouillements des terres et roches retenues en partie haute par le mur de soutènement, avec chutes de roches par dessus la tête de mur sur l'espace public.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la réalisation des travaux de consolidation, de restauration et de purge du mur de soutènement, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le mur de soutènement de l'immeuble sis 16,

rue Pierre Leca – 13003 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des usagers de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité le long de ce mur de soutènement,

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 16 rue Pierre Leca - 13003 MARSEILLE , parcelle cadastrée n°203812 H0094, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

aux propriétaires de l'immeuble sis 16, rue Pierre Leca – 13003 MARSEILLE à savoir

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par la Ville de Marseille/ Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 2), interdisant l'occupation du trottoir le long du mur sur la rue Pierre leca de l'immeuble sis 16, rue Pierre Leca – 13003 MARSEILLE, sur la profondeur du trottoir et sur quarante mètres de longueur.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité/ mettant fin durablement au danger de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires, à savoir

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur le mur de soutènement.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

14/12/21



Annexe 2

Périmètre de sécurité mur de soutènement 16, rue Pierre Leca 13003 MARSEILLE
parcelle cadastrée n°203812 H0094

